

Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 19 janvier 2022

SONT PRÉSENTS

Mmes Isabelle Perreault, mairesse
Audrey Boisjoly, conseillère
Émilie Boisvert, conseillère
Michelle Joly, conseillère
Isabelle Parent, conseillère
MM Sylvain Breton, conseiller
Daniel Arbour, conseiller
Pierre Charbonneau, conseiller
Joé Deslauriers, conseiller
Réjean Gouin, conseiller
Martin Héroux, conseiller
Karl Lacouvée, conseiller
Charles-André Pagé, représentant Saint-Alphonse-Rodriguez
Sylvain Roberge, conseiller
Raymond Rougeau, conseiller

Formant quorum sous la présidence de madame Isabelle Perreault

EST ABSENT

M. Martin Bordeleau, conseiller

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

M Réal Brassard, secrétaire-trésorier et directeur général
Mme Hélène Fortin, directrice des services juridiques et secrétaire-trésorière adjointe
Julie Dorich, secrétaire de direction

La séance se déroule par vidéoconférence en raison des mesures sanitaires reliées à la COVID-19. L'enregistrement audio sera disponible sur le site Internet de la MRC.

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

TNO-01-001-2022

Le quorum ayant été constaté, il est proposé par Mme Audrey Boisjoly, appuyée par M. Pierre Charbonneau et résolu unanimement que la présente assemblée soit et est ouverte à 13 h 40.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

TNO-01-002-2022

Il est proposé par M. Karl Lacouvée, appuyé par M. Raymond Rougeau et résolu unanimement que le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021
4. DOSSIERS
 - 4.1. Règlement TNO-67-2021 concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour tous les immeubles situés sur le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2022 – Adoption
 - 4.2. Appel d'offres – Travaux de rapiéçage – Chemin du Parc – Choix du soumissionnaire – Décision
 - 4.3. Demande de compensation supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation – Décision



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 19 janvier 2022

4.4. Mise aux normes des équipements accessoires de camping de ZECS - Suivi

5. CORRESPONDANCE SIGNIFICATION

5.1. Demande d'aide financière – Déneigement chemin Casey – Décision

6. LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS - ADOPTION

7. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES (AUCUN)

8. VARIA

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

3. ADOPTION ET SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2021

TNO-01-003-2022

Il est proposé par M. Martin Héroux, appuyé par M. Daniel Arbour et résolu unanimement d'adopter les procès-verbaux, comme rédigés.

4. DOSSIERS

4.1. Règlement TNO-67-2021 concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour tous les immeubles situés sur le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2022 – Adoption

TNO-01-004-2022

Considérant que la MRC de Matawinie est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie prévoit des dépenses dans le Territoire non organisé (TNO) pour l'exercice 2022 et qu'il est nécessaire de s'assurer des revenus suffisants pour assumer ces dépenses;

Considérant que la MRC de Matawinie agit à titre de municipalité locale pour le Territoire non organisé (TNO), conformément aux dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, ce qui assimile le TNO à une municipalité locale régie par les dispositions du Code municipal;

Considérant qu'en vertu des articles 5 et 14 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et modifiant certaines dispositions législatives (chapitre F-2.1), la MRC de Matawinie a compétence en matière d'évaluation foncière pour les municipalités régies par les dispositions du Code municipal du Québec;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie du 24 novembre 2021;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé au Conseil municipal du TNO le 24 novembre 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Sylvain Roberge et unanimement résolu d'adopter le règlement portant le numéro TNO-67-2021 concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour tous les immeubles situés sur le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2022.



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 19 janvier 2022

Le règlement est présenté en annexe A du présent procès-verbal.

4.2. Appel d'offres – Travaux de rapiéçage – Chemin du Parc – Choix du soumissionnaire - Décision

TNO-01-005-2022

Considérant que le chemin du Parc est un chemin sous la responsabilité du TNO de la MRC de Matawinie;

Considérant que le chemin du Parc requiert annuellement des travaux de rapiéçage mécanisé de sa surface de roulement pour assurer la sécurité des usagers;

Considérant qu'un appel d'offres sur invitation a été mené et pour lequel le TNO de la MRC a reçu une seule soumission;

Considérant que la soumission correspond aux montants engagés dans les années antérieures;

En conséquence, il est proposé par M. Charles-André Pagé, appuyé par Mme Émélie Boisvert et résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie octroie le contrat de rapiéçage du chemin du Parc et le retrait de deux roches de grande dimension sur ce même chemin à Pavage LP au coût de 24 300,41 \$ incluant les taxes applicables et que cette somme soit imputée à même le poste budgétaire 02-320-00-521 « Entretien des chemins » du budget du TNO.

4.3. Demande de compensation supplémentaire pour l'entretien des chemins à double vocation - Décision

TNO-01-006-2022

Considérant le volet Entretien des chemins à double vocation (ECDV) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports du Québec ;

Considérant que les routes municipales sur lesquelles circulent au moins 250 camions chargés de ressources forestières ou minières par an sont admissibles au versement d'une aide financière;

Considérant que la route municipale ci-après énumérée respecte les critères définissant une route municipale fortement sollicitée :

Nom de la route municipale	Nombre de kilomètres de chemins à double vocation	Nombre de passages de camions chargés	Ressource transportée
Chemin des Cyprès	12,71 km	2 201	Bois

Considérant qu'une correspondance du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) adressée à la MRC de Matawinie le 27 novembre 2020, confirme le volume de bois transporté sur la route municipale ci-haut mentionnée pour la période du 1er avril 2020 au 31 mars 2021;

Considérant que la carte localisant la route municipale précédemment énumérée fait partie intégrante de la présente résolution;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Réjean Gouin et résolu unanimement que la municipalité demande au ministère des Transports une compensation financière pour le chemin à double vocation précédemment nommé.

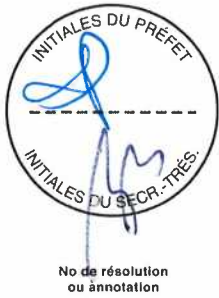
5. CORRESPONDANCE SIGNIFICATIVE

5.1. Demande d'aide financière – Déneigement chemin Casey - Décision

TNO-01-007-2021

Considérant que le chemin de Casey est un chemin multiusage situé en terre publique;

Considérant que le TNO a mis en place le Programme d'amélioration des chemins en TNO (PACT), lequel vise à offrir un soutien financier aux associations intervenant sur les chemins multiusages en TNO;



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL Territoire non organisé de la MRC de Matawinie Séance ordinaire – 19 janvier 2022

Considérant que les travaux d'entretien estival du chemin Casey ont notamment fait l'objet d'une subvention maximale de 22 500 \$ en 2021;

Considérant que 3 associations se sont vu refuser tout financement dans leur projet par manque de fond au PACT;

Considérant la présence d'un chantier forestier actif au lac Castelveyre;

Considérant la présence de nombreux intervenants évoluant dans ce secteur du territoire;

En conséquence, il est proposé par M. Réjean Gouin, appuyé par Mme Michèle Joly et résolu unanimement que le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie :

- refuse la demande de contribution de 10 000 \$ pour les travaux de déneigement du chemin Casey;
- informe le Conseil Atikamekw de Manawan que le programme PACT a été bonifié afin de tenir compte de l'importance de certains chemins structurants dans le TNO, dont le chemin de Casey et, par conséquent, invite ce dernier à déposer dans le cadre de l'appel de projets PACT 2022;
- demeure ouvert pour discuter de toute piste de solution à l'égard des enjeux propres à l'entretien du chemin de Casey.

6. LISTE DES DÉBOURSÉS ET DES ENGAGEMENTS – ADOPTION

TNO-01-008-2022

Il est proposé par M. Sylvain Roberge, appuyé par Mme Émélie Boisvert et résolu unanimement d'adopter la liste des déboursés et des engagements, comme présentée :

Compte « Général » TNO

Chèques n^{os} 3451 à 3457, montant total de 1 186,38 \$ \$

Dépôts directs n^{os} 700468 à 700481 incl., montant total de 121 251,97 \$

Engagements n^{os} 21-000124 à 21-000143, montant total de 131 500,94 \$

7. LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES - AUCUN

8. VARIA

8.1. Aucun point


9. PÉRIODE DE QUESTIONS


Aucune question.

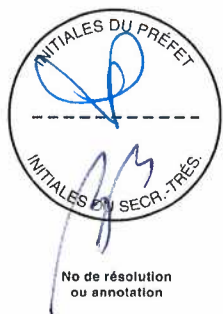
10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

TNO-01-009-2022

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Daniel Arbour, appuyé par M. Martin Héroux et résolu unanimement que la présente séance ordinaire du Conseil municipal des Territoires non organisés soit et est levée à 13 h 47.


Réal Brassard
Secrétaire-trésorier et
directeur général


Isabelle Perreault
Mairesse



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 19 janvier 2022

ANNEXE A (Règlement TNO-67-2021)

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MATAWINIE

Règlement numéro TNO-67-2021 Concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour tous les immeubles situés sur le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2022

Considérant que la MRC de Matawinie est régie par les dispositions du Code municipal du Québec;

Considérant que le Conseil de la MRC de Matawinie prévoit des dépenses dans le Territoire non organisé (TNO) pour l'exercice 2022 et qu'il est nécessaire de s'assurer des revenus suffisants pour assumer ces dépenses;

Considérant que la MRC de Matawinie agit à titre de municipalité locale pour le Territoire non organisé (TNO), conformément aux dispositions de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, ce qui assimile le TNO à une municipalité locale régie par les dispositions du Code municipal;

Considérant qu'en vertu des articles 5 et 14 de la *Loi sur la fiscalité municipale* et modifiant certaines dispositions législatives (chapitre F-2.1), la MRC de Matawinie a compétence en matière d'évaluation foncière pour les municipalités régies par les dispositions du Code municipal du Québec;

Considérant qu'un avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie du 24 novembre 2021;

Considérant qu'un projet de règlement a été dûment déposé au Conseil municipal du TNO le 24 novembre 2021;

En conséquence, il est proposé par M. Pierre Charbonneau, appuyé par M. Sylvain Roberge et unanimement résolu d'adopter le règlement portant le numéro TNO-67-2021, lequel règlement statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 – PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 – TITRE

Le présent règlement porte le titre de *Règlement concernant l'imposition des taxes foncières générales et spéciales pour tous les immeubles situés sur le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2022*.

ARTICLE 3 – BUT

Le présent règlement a pour but d'imposer les taux de taxes dans le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie pour l'exercice financier 2022 afin de pouvoir prélever les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, d'évaluation foncière et d'aménagement, pourvoir aux améliorations et faire face aux obligations de la MRC de Matawinie envers le Territoire non organisé.

ARTICLE 4 – DÉFINITIONS

Les mots Conseil, MRC de Matawinie, municipalités et Territoire non organisé employés dans le présent règlement ont le sens général qui leur est attribué en vertu des lettres patentes de la MRC de Matawinie.

ARTICLE 5 – TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES ET SPÉCIALES

Les taux de taxes foncières générales et spéciales suivants seront imposés pour l'année 2022 sur tout le Territoire non organisé de la MRC de Matawinie :



Procès-verbal de la Municipalité régionale de comté de Matawinie

CONSEIL MUNICIPAL
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 19 janvier 2022

ANNEXE A - SUITE (Règlement TNO-67-2021)

Taxes foncières générales	
Taxe foncière	0,4544 \$ ⁽¹⁾
Taxe service Sûreté du Québec (police)	0,0860 \$ ⁽¹⁾
Total – Taxes foncières générales	0,5404 \$ ⁽¹⁾
Taxes spéciales	
Enlèvement des ordures à Saint-Guillaume	437,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Côme – résidentiel (porte en porte)	201,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Côme – résidentiel (apport volontaire)	176,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Côme – commercial	1 458,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures pour le secteur accessible par Saint-Zénon	210,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures pour le lac Provost	230,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures pour le secteur du lac Étroit	230,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Michel-des-Saints	63,00 \$ ⁽²⁾
Enlèvement des ordures au nord de Saint-Michel-des-Saints – commercial	1 350,00 \$ ⁽²⁾
Déneigement du chemin du lac Bruneau	379,00 \$ ⁽²⁾

⁽¹⁾ du 100 \$ d'évaluation

⁽²⁾ par bâtiment

ARTICLE 6 – VERSEMENTS

Les taxes foncières générales et spéciales doivent être versées en un versement unique lorsque le total des taxes est inférieur à 300 \$.

Cependant, lorsque le total des taxes foncières générales et spéciales est égal ou supérieur à 300 \$, mais inférieur à 600 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en deux versements égaux aux dates inscrites sur le compte de taxes.

Finalement, lorsque le total des taxes foncières générales et spéciales est égal ou supérieur à 600 \$, celles-ci peuvent être payées en un versement unique ou en un maximum de trois versements égaux aux dates inscrites sur le compte de taxes.

Périodicité des versements :

- Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le 30^e jour qui suit l'expédition du compte;
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 90^e jour qui suit l'échéance du premier versement;
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 90^e jour qui suit l'échéance du deuxième versement.

Nonobstant ce qui précède, lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde devient exigible en entier et porte à intérêt.



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL MUNICIPAL
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 19 janvier 2022**

**ANNEXE A - SUITE
(Règlement TNO-67-2021)**

ARTICLE 7 – INTÉRÊT SUR TOUT COMPTE EN SOUFFRANCE

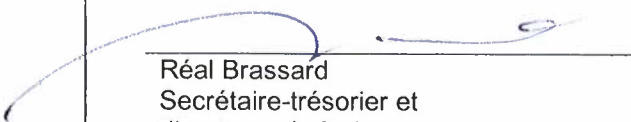
Tout compte impayé porte intérêt à raison de 15 % par année à compter de l'expiration du délai au cours duquel il pouvait être payé, conformément au présent règlement.


ARTICLE 8 – PÉNALITÉ POUR PAIEMENT SANS FONDS

Un montant de 35 \$ sera exigé pour tout chèque retourné à la MRC de Matawinie pour insuffisance de fonds ou arrêt de paiement.

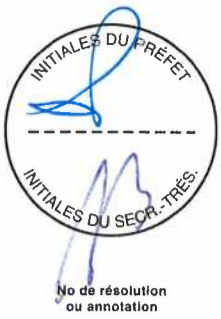
ARTICLE 9 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.


Réal Brassard
Secrétaire-trésorier et
directeur général


Isabelle Perreault
Préfète
Mairesse du TNO

AVIS DE MOTION : 24 novembre 2021
PROJET DE RÈGLEMENT : 24 novembre 2021
ADOPTION DU RÈGLEMENT : 19 janvier 2022
PUBLICATION :
ENTRÉE EN VIGUEUR :



**Procès-verbal de la Municipalité régionale
de comté de Matawinie**

**CONSEIL MUNICIPAL
Territoire non organisé de la MRC de Matawinie
Séance ordinaire – 19 janvier 2022**

